

**CABINET DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

Décret n° 94-722 du 30 Novembre 1994
étendant le bénéfice du décret n° 90-037
du 13 Février 1990.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu la Constitution

Vu le décret n° 93-316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation
du Cabinet du Premier Ministre ;

VISAS

Vu le décret n° 93-456 du 5 Octobre 1993 portant structuration et
attribution du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
spécialement en son article 10;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le décret n° 93-530 du 16 Novembre 1993 portant nomination du
Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

Vu le décret n° 90-037 du 13 Février 1990, fixant le traitement
mensuel de fonction alloué au Secrétaire Général auprès du Premier
Ministre.



DECRETE

Article 1er : Il est décidé d'étendre au Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre, le bénéfice du décret susvisé n° 90-037 du 13 Février 1990, fixant le traitement mensuel de fonction alloué au Secrétaire Général auprès du Premier Ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel, publié et communiqué partout où besoin sera. / _

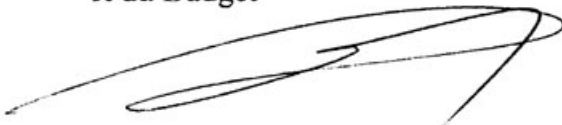
Fait à Brazzaville, le 30 NOV. 1994



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances
et du Budget



Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO